CASTILLON PUJOLS
Communauté de communes
Faire territoire ensemble

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2024_108
Séance du mercredi 11 décembre 2024

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à PESSAC-SUR-DORDOGNE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 29/11/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 35
Procurations : 3 : Marie-Christine FAURE représentée par Liliane POIVERT, Sylvie LAFAGE représentée par Florence JOST, François RAYNAUD représenté par Thierry BLANC
Nombre de suffrages exprimés : **pour** : 38, **contre** : 0, **abstention** : 0 :

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Liliane POIVERT, Jean-Claude DELONGEAS, Bernard DUDON, Delphine CONDOT, Thierry BLANC, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Pascal LABRO, Pascale QUEBEC, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Florence JOST, Christine JOUANNO, Jacques ANGELY, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, François FALGUEYRET, Marie-Claude LAVIGNAC, Gilles CIRA, Christophe QUEBEC, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Charles FAURE, Joëlle VARLIETTE, Gérard DE MIRAS, Jean-Claude GUILLAUME, Serge MAUGEY, Sandrine LACOUR, Patrick NARDOU.

Excusés : Jean-Claude DUCOUSSO, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, Bernard LAMOUROUX, Jean-Claude DELFAUT, David AMBLEVERT, Pierre GAUTHIER, Marie-José HOUDRY

Objet : Approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Aubin de Branne

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutter contre l'étalement urbain et accompagner le développement de l'habitat léger ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024
Date de reception de l'AR: 13/12/2024
033-243301454-DE_2024_108-DE
AGEDI

notamment son article 39,

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modifications de statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et-R153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-de-Branne en date du 1er février 2011 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-de-Branne en date du 20 juillet 2015 approuvant la modification n°1 de son PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-de-Branne en date du 26 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 de son PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 28 janvier 2020 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-de-Branne ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-de-Branne en date du 25 janvier 2023 sollicitant la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour engager la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme et prendre les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 8 février 2023 prescrivant la modification n°3 du PLU de Saint-Aubin-de-Branne ;

Vu l'arrêté communautaire du 8 juin 2023 engageant la procédure ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2024 de décision de non soumission à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté communautaire du 23 juillet 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024
Date de reception de l'AR: 13/12/2024
033-243301454-DE_2024_108-DE
AGEDI

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre au 11 octobre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 4 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-de-Branne en date du 5 décembre 2024 sollicitant la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour approuver la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause son économie générale,

Considérant le document de 3 pages annexé à la présente délibération reprenant l'ensemble des remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique et le document de 6 pages annexé reprenant les remarques des personnes publiques associées, motivant les modifications apportées,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la modification n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet au titre du contrôle de légalité

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Castillon-Pujols et en Mairie de Saint-Aubin-de-Branne durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme
Publié le :

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024
Date de reception de l'AR: 13/12/2024
033-243301454-DE_2024_108-DE
A G E D I

CASTILLON-PUJOLS
COMMUNAUTE DE COMMUNES

REÇU LE
29 JAN. 2020
M 0147
S/PREFECTURE
DE LIBOURNE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/ PUJOLS

N° 1-28-01-20/ N° 1-2020

Le 28 janvier 2020.

L'an deux mille vingt, le 28 janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon/Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à RUCH, sous la présidence de M. le Président, Gérard CESAR.

Date de convocation : 16/01/2020
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : pour : 32, contre : 0, abstention : 0.

Présents : M. CESAR, M. BLANC, M. BREILLAT, M. ANGELY, M. GEROMIN, M. BOURDIER, M. DUBORIE, M. PAULETTO, M. FROMENTIER, M. FALGUEYRET, M. ZECCHINI, M. DELFAUT, M. CIRA, M. DELGUEL, M. RAYNAUD, M. DUDON, M. COMBRET, M. LABRO, M. AMBLEVERT, M. GAUTHIER B, M. DELONGEAS, M. DE MIRAS, Mme POIVERT, Mme MOREAU, Mme FAURE, Mme JOST, M. BRIMALDI, M. GERVAISE, Mme LE NAOUR, M. QUEBEC, Mme CHANTEGREL, M. CLERMONT.

Excusés :
Mme QUEBEC, M. DUPONT, M. NOMPEIX, Mme LAVIGNAC, Mme SALLETTE, M. THIBEAU, M. GAUTHIER P, M. MATHIEU, Mme LAFAGE, Mme ROCHE, M. DUCOUSSO JC, M. ESCALIER, M. PAQUIER, Mme MOMBOUCHER, M. FAURE.

2-1 : Documents d'Urbanisme

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DE BRANNE

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutter contre l'étalement urbain et accompagner le développement de l'habitat léger ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 39,

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modifications de statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et- R153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-de-Branne en date du 1er février 2011 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-de-Branne en date du 20 juillet 2015 approuvant la modification n°1 de son PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-de-Branne en date du 26 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 de son PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-de-Branne en date du 4 septembre 2019 sollicitant la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour engager la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme et prendre les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Castillon-Pujols en date du 12 septembre 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU de Saint-Aubin-de-Branne ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'arrêté communautaire du 21 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 13 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-de-Branne en date du 21 janvier 2020 sollicitant la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour approuver la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause son économie générale,

Considérant le document de 7 pages annexé à la présente délibération reprenant l'ensemble des remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique et le document de 4 pages annexé reprenant les remarques des personnes publiques associées, motivant les modifications apportées,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet au titre du contrôle de légalité

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Castillon-Pujols et en Mairie de Saint-Aubin-de-Branne durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON PUJOLS

Le Président,

Gérard CESAR.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en sous-préfecture et de la publication à la date du : 29/01/2020

REÇU LE
29 JAN. 2020
M 0147
S/PREFECTURE
DE LIBOURNE

REÇU LE
29 JUIN 2017
S/PRÉFECTURE
DE LIBOURNE

République française

DEPARTEMENT de GIRONDE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DE BRANNE

Séance du lundi 26 juin 2017

Membres en exercice : 10

Nb de présents : 8
Nb de représentés : 0

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juin le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LABRO,
Date de convocation: 09/06/2017

Nb de votes exprimés : 8
Nb de votes pour 8
Nb de votes contre : 0
Nb d'abstention : 0

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Philippe TRASTE, Xavier BLOND, Alexandra CHAUVET, Jérôme CONCHE, Jérémy CUSSEAU
Excusés :
Absents : Mademoiselle Quitterie DUCLOT, Monsieur David PATEAU
Représentés:

Secrétaire de séance: Bernadette HALLARD

DE_2017_05_03
Objet: APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U -

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 01/02/2011 ;

Vu la délibération du Maire en date du 08/12/2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU;

Vu la délibération du Maire en date du 21/03/2017 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. :

- de corriger une erreur matérielle issue de la dernière procédure de modification.
- de préciser les règles d'urbanisme pour la construction des annexes dans les zones urbaines.
- de préciser les règles d'urbanisme pour autoriser les extensions et annexes de constructions à usage d'habitation existantes dans les zones N et A.
- de préciser les règles d'urbanisme pour autoriser le changement de destination des bâtiments existants dans les zones N et A.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 18/04/2017 au 18/05/2017 inclus. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal SUD OUEST le 08/04/2017 et affiché en mairie. L'avis a été publié 10 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

Sous-Préfecture de LIBOURNE
Contrôle de légalité
Date de télétransmission : 29/06/2017
033-213303753-20170626-DE_2017_05_03-DE

Monsieur le Maire présente les observations émises par les personnes publiques associées et le public. Ces observations, émises par la Chambre d'Agriculture, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le Conseil Départemental, la DDTM, Monsieur BRUNA Alain, Monsieur FAOTTO Jean-Luc et Monsieur LABRO Pascal, ont été portées sur le tableau joint à la présente délibération.

Considérant que l'analyse de ces observations entraîne des modifications mineures au projet de modification simplifiée, à savoir :

- Une précision à l'article 8 des zones A et N indiquant que la règle d'implantation s'entend « tout ou partie » pour les annexes et les piscines ;
- L'ajout d'un paragraphe à l'article 6 des zones UB, UC, A, N et Np concernant les marges de recul à respecter vis-à-vis des routes départementales ;
- Des ajouts de justifications dans le rapport de présentation ;
 L'ajout d'un 6ème bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dans le rapport de présentation et sur le zonage.

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

RF
Sous-Préfecture de LIBOURNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2017
033-213303753-20170626-DE_2017_05_03-DE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

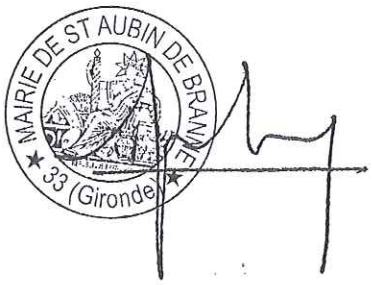
Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public en mairie.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Affichage en Mairie : 28 juin 2017
Transmission S/P : 28 juin 2017

Le Maire : Pascal LABRO



RF
Sous-Préfecture de LIBOURNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2017
033-213303753-20170626-DE_2017_05_03-DE

République française

DEPARTEMENT de GIRONDE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DE BRANNE

Séance du lundi 20 juillet 2015

Membres en exercice : 11

Nb de présents : 9
Nb de représentés : 0

L'an deux mille quinze et le vingt juillet le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LABRO,
Date de convocation: 03/07/2015

Nb de votes exprimés : 9
Nb de votes pour 9
Nb de votes contre : 0
Nb d'abstention : 0

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Philippe TRASTE, Quitterie DUCLOT, Xavier BLOND, Alexandra CHAUVET, Jérôme CONCHE, Jérémy CUSSEAU
Excusés :
Absents : Monsieur David PATEAU, Mademoiselle Jessica LOPEZ
Représentés:

Secrétaire de séance: Laurent BEREAU

DE_2015_07_01
Objet: MODIFICATION DU P.L.U -

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-12, L 123-13-1, R 123-24 et R 123-25 ;

VU le PLU approuvé le 01/02/2011.

VU l'arrêté municipal en date du 19/02/2015 mettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 24/06/2015

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- Notice de présentation
- Intégration du volet de capacité des réseaux
- Intégration de la problématique du SAGE et du SDAGE

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales .

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Sous-Préfecture de LIBOURNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/07/2015
033-213303753-20150720-DE_2015_07_01-DE

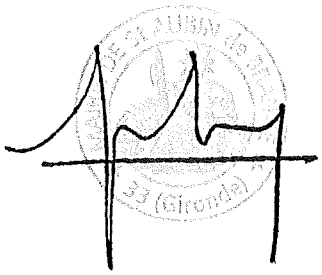
Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise au Préfet.

Fait à SAINT AUBIN DE BRANNE, le 20/07/2015

Affichage en Mairie21 juillet 2015TransmissionS/P 21 juillet 2015

Le Maire : Pascal LABRO



RF Sous-Préfecture de LIBOURNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2015 033-213303753-20150720-DE_2015_07_01-DE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

33 375/ 11

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton de BRANNE

MAIRIE

DE

SAINT-AUBIN-DE-BRANNE

33420

Téléphone 09 62 60 9139
Télécopie 05 57 74 34 46
E-mail : staubindebranne@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le

REÇU LE
21 MAR. 2011
S/PREFECTURE
DE LIBOURNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE BRANNE.

Date : 01 FEVRIER 2011. / N° 2011/ 4

SEANCE : 02 :

La séance du Conseil Municipal de ce jour 01 FEVRIER 2011 à 20 heures est ouverte dans la salle principale de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire conformément à la loi du 18 AVRIL 1884, du L 2121-7 du C.G.C.T. Elle est publique conformément à l'article L 2121-16/ 18 du C.G.C.T.

PRESENTS/ Monsieur **DELBURG ALAIN** – Mademoiselle **DUCLOT QUITTERIE**-Madame **BIARNES LAURENCE** -Messieurs **FAURE ROBERT- BEREAU LAURENT- LABRO PASCAL-TRASTE PHILIPPE- BAZAS BERNARD – CABIBBO YVES.**

ABSENTS EXCUSES / Messieurs **SAHUNET JEAN MARIE** et **BLOND XAVIER.**

ABSENTS NON EXCUSES/

POUVOIRS avec mandats déposés respectivement à :

Monsieur SAHUNET JEAN MARIE à **Monsieur TRASTE PHILIPPE.**

Monsieur BLOND XAVIER à **Monsieur FAURE ROBERT.**

Conformément à l'article L 2121-20 DU C.G.C.T.

SECRETAIRE(s) DE SEANCE/ Messieurs **LABRO PASCAL** et **Monsieur CABIBBO YVES** par un vote à mains levées et à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

DATE DE LA CONVOCATION AVEC L'ORDRE DU JOUR : 21 JANVIER 2011 adressé à Messieurs les Conseillers Municipaux à leur domicile, conformément aux articles L 2121-10, loi du 13 AOUT 2004, L 2121-13-1 du C.G.C.T.

MAIRIE DE St AUBIN de BRANNE 33 (Gironde)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540733 - 10/10

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE A LA PORTE DE LA MAIRIE/

21 JANVIER 2011.

Conformément à l'article L 2121-10, loi du 13 AOUT 2004, du C.G.C.T.

PRESENCE DANS LA SALLE :

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T, donne lecture de l'ordre du jour de cette séance qui comporte 02 sujets principaux. Fait adopter le compte rendu précédent du 04 JANVIER 2011, à l'unanimité, qui a été affiché à la porte de la mairie, article L 2121-25 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE.

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 130-10, R 123-24 et R 123-25.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 24 FEVRIER 2004 Prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation.

Vu les éléments du porter à la connaissance transmis par le représentant de l'état dans le département. Le bilan de la concertation.

Vu le débat organisé le 17 JUILLET 2007 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu la délibération en date du 17 JUILLET 2007 tirant le bilan de la concertation.

Vu la délibération en date du 01 DECEMBRE 2008 arrêtant le projet de PLU.

Vu l'arrêté du m aire en date du 06 MAI 2009 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 MAI 2009 au 23 JUIN 2009.

Vu les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur.

Entendu l'exposé du Maire :

Considérant que la commune a apportée des modifications mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Considérant que le projet d'élaboration du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à la majorité : 1°) Approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

2°) Dit que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales.

MAIRIE DE St AUBIN de BRANNE *33 (Gironde)*

./...

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

3°) Informe que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

4°) La présente délibération est exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivants sa réception par Monsieur le PREFET, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- -Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- -Affichage en mairie.
- -mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- L'affichage en mairie court à compter du premier jour d'affichage.

Fait en mairie de SAINT-AUBIN DE BRANNE le 01 FEVRIER 2011.

Le maire : ALAIN DELBURG

MAIRIE DE St AUBIN de BRANNE 33 (Gironde)

Copie conforme au Compte rendu de la séance N°2 du 01 FEVRIER 2011.

Transmis au représentant de l'état le : 21 MARS 2011.

Affiché à la porte de la Mairie le : 22 MARS 2011.

Publié le : 22 MARS 2011.

REÇU LE 21 MAR. 2011 S/PREFECTURE DE LIBOURNE

Le maire : ALAIN DELBURG

MAIRIE DE St AUBIN de BRANNE 33 (Gironde)

Nos imprimés sont produits par l'ébrésaie imprimeur adhérent IMPRIM'VERT